

Référence : C.N.152.2025.TREATIES-XXVII.13 (Notification dépositaire)

CONVENTION SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION, LA PARTICIPATION DU  
PUBLIC AU PROCESSUS DÉCISIONNEL ET L'ACCÈS À LA JUSTICE EN  
MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT

AARHUS (DANEMARK), 25 JUIN 1998

OUZBÉKISTAN : ADHÉSION

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de  
dépositaire, communique :

L'action susmentionnée a été effectuée le 25 mars 2025.

La Convention entrera en vigueur pour l'Ouzbékistan le 23 juin 2025 conformément au  
paragraphe 3 de son article 20 qui stipule :

« À l'égard de chaque État ou organisation visé à l'article 17 qui ratifie, accepte ou approuve la  
présente Convention ou y adhère après le dépôt du seizième instrument de ratification, d'acceptation,  
d'approbation ou d'adhésion, la Convention entre en vigueur le quatre-vingt-dixième jour qui suit la  
date du dépôt par cet État ou cette organisation de son instrument de ratification, d'acceptation,  
d'approbation ou d'adhésion. »

Le 25 mars 2025

